

Charte de l'étudiant bénéficiaire

Cette charte a pour objectif de poser un cadre entre l'étudiant ayant été reconnu comme étudiant en situation de handicap, conformément au Décret relatif à l'Enseignement de Promotion Sociale du 30 juin 2016, et l'établissement provincial de Promotion Sociale.

Le service d'accueil et d'accompagnement, SAPEPS Inclusion PromSoc, représenté par Mme Powell Kimberley (ayant son siège à Marcinelle, rue de la Bruyère, 157) mettra tout en œuvre pour accompagner au mieux l'étudiant bénéficiaire et s'engage à :

- Accueillir et analyser les besoins de l'étudiant bénéficiaire tant au niveau pédagogique que son autonomie au sein de l'institution ;
- Informer l'étudiant bénéficiaire des aides et aménagements possibles et raisonnables ;
- Réceptionner le formulaire de demande ainsi qu'élaborer et rédiger le rapport au Conseil des Études selon la faisabilité des demandes et dans le respect des compétences attendues pour le diplôme visé ; en concertation et avec l'approbation des autorités académiques ;
- Introduire la demande d'aménagements raisonnables auprès du Conseil des Études ; assurer sa mise en œuvre et son suivi de manière continue au travers de rencontres individuelles ;
- Demeurer la personne de contact de l'étudiant en situation de handicap tout au long de sa formation au sein de l'établissement ;
- Respecter la vie privée de l'étudiant.
- Respecter les réglementations applicables aux demandes d'aménagements raisonnables (protection des données à caractère personnel, secret médical, aménagements raisonnables, ...)
- Respecter sa politique de confidentialité relative aux traitements de données à caractère personnel

Toute intervention sera prise en accord avec l'étudiant bénéficiaire.

L'étudiant bénéficiaire, ci-après dénommé _____

s'engage au travers de cette présente convention à :

- Etre acteur de son projet d'études et contribuer à l'établissement de sa demande d'aménagements raisonnables ;
- Tout mettre en œuvre afin de respecter la demande d'aménagements raisonnables telle que définie avec le service d'accueil et d'accompagnement et l'établissement ;
- Tenir informé régulièrement le service d'accueil et d'accompagnement de tout changement/évolution dans son projet d'études. Il signalera à temps si des adaptations de la demande d'aménagements raisonnables doivent être réfléchies et, le cas échéant, mises en place ;
- Rencontrer le service d'accueil et d'accompagnement au minimum 3 fois sur l'année académique en cours (2 fois si la demande a été introduite après le mois de décembre) pour une nouvelle demande et au minimum 2 fois sur l'année académique en cours pour les reconductions de demandes ;
- Respecter les règles générales de l'établissement scolaire et les délais fixés en particulier ;
- Apporter une attention particulière dans la communication avec le service (notamment via mails) et répondre aux diverses demandes adressées dans un délai raisonnable.

Enfin, après accord de la demande par la direction, il est demandé à l'étudiant bénéficiaire de se présenter à chacun de ses enseignants directement concernés par celle-ci, soit personnellement, soit par le biais du service d'accueil et d'accompagnement.

Il en va de même pour les aménagements lors des évaluations : dans un souci de bonne organisation, il est important de se présenter en début d'examen auprès de l'enseignant ou de son représentant direct. Il est recommandé à l'étudiant d'avoir sur lui une copie de la demande d'aménagements raisonnables. Tout aménagement non respecté peut être signalé dans les 24h auprès de la Direction et du Service d'Accueil et d'Accompagnement.

Tout manquement d'une des parties aux obligations ou à l'exécution de bonne foi de la présente charte peut entraîner l'annulation de la demande d'aménagements raisonnables.

Fait en double exemplaires, à _____, le _____.

Pour l'année académique _____.

Chaque partie certifie avoir reçu son exemplaire signé par l'autre partie.

Pour le SAPEPS – Inclusion PromSoc

L'étudiant bénéficiaire (ou son
représentant légal s'il est mineur)

* Le service s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles afin de garantir la sécurité et la confidentialité de vos données à caractère personnel.